

**Réunion du Conseil d'Orléans Métropole**

**le jeudi 8 juillet 2021 à 18 h**

**Espace Montission – Saint-Jean-le-Blanc**

**Compte-rendu**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 8 juillet, à 18 h le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni espace Montission, 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc.

Sous la Présidence de M. Christophe CHAILLOU, Président.

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

**BOIGNY SUR BIONNE** : M. Luc MILLIAT,

**BOU** : M. Bruno CŒUR,

**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET,

**COMBLEUX** : M. Francis TRIQUET,

**FLEURY LES AUBRAIS** : Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Isabelle MULLER,

**INGRE** : M. Christian DUMAS, Mme Magalie PIAT, M. Guillem LEROUX,

**LA CHAPELLE SAINT MESMIN** : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Francine MEURGUES,

**MARDIE** : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY LES USAGES** : M. Philippe BEAUMONT,

**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Rolande BOUBAULT, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE, M. Michel LECLERCQ, Mme Sandrine LEROUGE, M. Romain SOULAS,

**ORLEANS** : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT, M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT,

Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY, Mme Martine HOSRI, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, M. Romain LONLAS, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN,

Mme Sandrine MENIVARD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Isabelle RASTOUL, Mme Anne-Frédéric AMOA, M. William CHANCERELLE (jusqu'à 20h50), Mme Capucine FEDRIGO, M. Jean-Philippe GRAND, Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, M. Jean-Christophe CLOZIER,

Mme Stéphanie RIST (jusqu'à 20h25), M. Ludovic BOURREAU,

**ORMES** : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU (jusqu'à 21h30),

**SAINT CYR EN VAL** : M. Vincent MICHAUT,

**SAINT DENIS EN VAL** : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD

**SAINT HILAIRE SAINT MESMIN** : M. Stéphane CHOUIN,

**SAINT JEAN DE BRAYE** : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE (à partir de 19h50), M. Jean-Emmanuel RENELIER,

**SAINT JEAN DE LA RUELE** : M. Christophe CHAILLOU, M. Pascal LAVAL, Mme Françoise BUREAU, M. Marceau VILLARET,

**SAINT JEAN LE BLANC** : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON,

**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS (jusqu'à 21h30), M. Gérard VESQUES (jusqu'à 21h),

**SEMOY** : M. Laurent BAUDE.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

**CHANTEAU** : M. Gilles PRONO donne pouvoir à M. Michel LECLERCQ,

**CHECY** : M. Jean-Yves CHALAYE donne pouvoir à M. Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY LES AUBRAIS** : Mme Christelle MAES donne pouvoir à Mme Carole CANETTE,

**LA CHAPELLE SAINT MESMIN** : M. Vincent DEVAILLY donne pouvoir à Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ORLEANS** : Mme Christel ROYER donne pouvoir à M. Thomas RENAULT, M. William CHANCERELLE donne pouvoir à M. Romain ROY (à partir de 20h50), M. Thibault CLOSSET donne pouvoir à M. Michel MARTIN, Mme Valérie CORRE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND, Mme Laurence CORNAIRE donne pouvoir à M. Florent MONTILLOT,

**SAINT JEAN DE BRAYE** : Mme Catherine GIRARD donne pouvoir à Mme Brigitte JALLET,

**SAINT JEAN DE LA RUELLE** : Mme Véronique DESNOUES donne pouvoir à M. Marceau VILLARET,

**SAINT JEAN LE BLANC** : M. François GREHAL donne pouvoir à M. François GRISON.

**SAINT PRYVE SAINT MESMIN** : M. Thierry COUSIN donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE,

**SARAN** : M. Mathieu GALLOIS donne pouvoir à Mme Maryvonne HAUTIN,

**ETAIT ABSENT :**

**ORLEANS** : M. Olivier GEFFROY.

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

**Nombre de délégués composant l'assemblée ..... 89**  
**Nombre de délégués en exercice ..... 89**  
**Quorum ..... 45**

## VIE INSTITUTIONNELLE

### 1) Vie institutionnelle - Modification du lieu de réunion - Approbation.

Le conseil métropolitain a désigné l'espace Montission situé 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc comme lieu de réunion de la séance du conseil métropolitain du 8 juillet 2021.

### 2) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 29 avril 2021.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil du 29 avril 2021.

### 3) Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 17 juin 2021 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations prises par le bureau du 17 juin 2021 sur délégation du conseil.

### 4) Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises par le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux annexés à la délibération.

### 5) Politiques contractuelles - Communication sur le CRTE à signer avec l'Etat.

### 6) Vie institutionnelle - Compétences partagées - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs - Définition de l'intérêt métropolitain - Mise à jour.

Le conseil métropolitain a :

- décidé, par un vote à la majorité qualifiée, de revenir sur la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (MOBE), au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »,

- modifié en ce sens la délibération du conseil métropolitain du 11 février 2021 susvisée, qui demeure valide et inchangée pour le reste de ses dispositions.

### 7) Conseil Métropolitain - Organismes extérieurs - Désignation de représentants.

Le conseil métropolitain a :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants,

- procédé à la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour la durée du mandat :

ORGANISME	Instance	Nombre de représentants	Proposition
CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)	Commission	1 titulaire	M. Laurent BAUDE
		1 suppléant	M. Jean-Vincent VALLIES

## **ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE**

### **8) Espace public - Commune d'Orléans - Requalification de la rue des Fusillés 1940-1944 - Convention d'offre de concours à passer avec la commune - Approbation.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention d'offre de concours à passer avec la commune d'Orléans, pour un montant estimé de 160 000 €, pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications, dans le cadre de la requalification de la rue des Fusillés 1940-1944 à Orléans,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

### **9) Espace public - Commune d'Orléans - Requalification des rues de l'Union et de la Chillesse - Convention d'offre de concours à passer avec la commune - Approbation.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention d'offre de concours à passer avec la commune d'Orléans, pour un montant estimé de 354 000 €, pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications, dans le cadre de la requalification des rues de l'Union et de la Chillesse à Orléans,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

### **10) Espace public - Elargissement de l'autoroute A10 entre l'échangeur avec l'autoroute A19 au nord et l'échangeur avec l'autoroute A71 au sud - Convention de rétablissement des voies de communication passée avec la société COFIROUTE - Approbation d'un avenant n° 1.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention de rétablissement des voies de communications à passer avec COFIROUTE dans le cadre de l'élargissement des autoroutes A10 et A71, relatif au rétablissement des chemins ruraux impactés par les travaux ainsi qu'à l'éclairage public sur les ouvrages construits,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

### **11) Espace public - Projet d'aménagement du site « Renault TRW » à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Avis sur le projet soumis à évaluation environnementale - Approbation d'une convention de transfert des voies privées en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain.**

Le conseil métropolitain a :

- émis un avis favorable au projet d'aménagement du site « Renault TRW », soumis à évaluation environnementale,

- approuvé la convention de transfert des voies privées, en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain, dans le cadre du projet d'aménagement du site des Berges d'Houlippe,

- autorisé M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

## **ATTRACTIVITE**

### **12) Grands équipements - Exploitation des équipements CO'Met, Zénith, Aire Événementielle et Centre de Conférences - Lancement de la procédure de délégation de service public ».**

Le conseil métropolitain a :

Sur la base du rapport sur le choix du mode de gestion présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire :

- approuvé le principe d'une gestion par voie de concession de service public pour l'exploitation des six équipements à vocation événementielle suivants : Centre de conférences d'Orléans Métropole / Zénith d'Orléans Métropole / ChapitÔ, aire événementielle d'Orléans Métropole sise à Fleury les Aubrais / Palais des Congrès d'Orléans Métropole – CO'Met / Grande Salle Multifonctionnelle d'Orléans – CO'Met / Parc des Expositions d'Orléans Métropole – CO'Met,

- approuvé le contenu et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure de concession de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et pour prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

### **13) Grands équipements - Création d'une commission de délégation de service public pour l'exploitation des équipements CO'Met, Zénith, Aire Événementielle et Centre de Conférences - Modalités de dépôt des listes - Approbation.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la constitution d'une commission de délégation de service public, spécifique pour l'exploitation des équipements à caractère événementiel et sportif : CO'Met, Zénith, Aire Événementielle et Centre de Conférences,

- approuvé les conditions suivantes de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public :

- les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat Général d'Orléans Métropole au plus tard 15 jours avant la prochaine séance du conseil métropolitain,
- les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

- pris acte que les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de cette commission seront élus lors de la prochaine séance du conseil métropolitain.

### **14) Grands équipements - CO'Met - Protocole d'accord relatif aux conditions d'occupation de la grande salle de l'équipement par le club ORLEANS LOIRET BASKET et aux modalités d'exercice des activités accessoires à cette occupation - Approbation.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le protocole d'accord relatif aux conditions d'occupation de la grande salle de l'équipement CO'Met par le club ORLEANS LOIRET BASKET et aux modalités d'exercice des activités accessoires à cette occupation,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole.

15) Centre de formation d'apprentis - Dénomination de l'atrium - Approbation.

Le conseil métropolitain a dénommé l'atrium du Centre de formation des apprentis « Atrium Luc Tafforeau ».

16) Centre de formation d'apprentis - Année scolaire 2021-2022 - Approbation du projet de rentrée.

Le conseil métropolitain a approuvé le projet de rentrée scolaire 2021-2022.

17) Centre de formation d'apprentis - Projet d'établissement pour l'année scolaire 2021-2022 - Information.

Le conseil métropolitain a pris acte du projet d'établissement élaboré par le CFA pour l'année scolaire 2021/2022.

18) Centre de formation d'apprentis - Année scolaire 2021-2022 - Fixation du tarif de restauration et d'hébergement - Participation des familles aux frais administratifs - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- fixé les tarifs de restauration et d'hébergement pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :
  - restauration : 5,60 € par repas,
  - hébergement : 8,10 € par nuit, petit déjeuner compris,
- maintenu le tarif de la participation des familles aux frais administratifs pour 2021 à 30 €.

19) Tourisme - Stratégie végétale - Démarche territoriale identitaire de la « Route de la Rose » - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Tourisme Loiret.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec Tourisme Loiret, afin de formaliser le partenariat initié dans le cadre du développement de la démarche territoriale identitaire de la « Route de la Rose », signée pour une durée d'une année, pour un montant de 8 140 € à verser sur l'année 2021,
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

20) Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité - Pôle Durabilité de la Ressource en Eau associée aux Milieux (Pôle DREAM Eau et Milieux) - Approbation d'une convention pour la réalisation d'une feuille de route en matière de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec le Pôle DREAM Eau et Milieux afin de formaliser d'ici la fin de l'année 2021 une feuille de route pluriannuelle de projets opérationnels en matière de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) et poursuivre les actions initiées,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention au nom de la métropole.

21) Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une « Zone Agricole Protégée » sur les communes de Saint-Jean-de-Braye et Semoy - Lancement de la procédure.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le projet de création de « Zone Agricole Protégée » (ZAP) sur les communes de Saint-Jean-de-Braye et Semoy,
- donné pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour solliciter Madame la Préfète pour lancer la procédure de ZAP sur les communes de Saint-Jean-de-Braye et Semoy.

22) Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une « Zone Agricole Protégée » sur les communes de Bou et Combleux - Lancement de la procédure.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le projet de création de « Zone Agricole Protégée » (ZAP) sur les communes de Bou et Combleux,
- donné pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour solliciter Madame la Préfète pour lancer la procédure de ZAP sur les communes de Bou et Combleux.

**RESSOURCES**

23) Relations humaines - Fixation du temps de travail des agents d'Orléans Métropole et passage à 1 607 heures de travail effectif par an - Approbation d'un protocole d'accord.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le protocole relatif à l'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans le cadre de l'application du régime des 1 607 heures annuelles,
- délégué M. le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

24) Relations humaines - Lignes directrices de gestions - Fixation des ratios de promotions - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- adopté les ratios énoncés dans la délibération concernant les promotions de grade, pour les tableaux d'avancements à présenter à compter de l'année 2021,
- décidé du maintien d'un ratio à 100 % pour l'accès à l'échelon spécial dès lors que les grades des cadres d'emplois concernés comportent un échelon spécial.

25) Relations humaines – Conditions de rémunération des heures supplémentaires et de l'exception liée à des événements nécessitant de mobiliser du personnel et aux crises majeures.

Le conseil métropolitain a :

- validé les versements qui sont opérés par Orléans Métropole, dans le cadre des modalités fixées après avis des comités techniques et des délibérations, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- autorisé le versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux emplois concernés dans les cadres d'emplois de la liste des filières et cadres d'emplois, jointe en annexe 1 à la délibération, et du tableau des emplois, joint en annexe 2 à la délibération, qui évoluera en fonction des mouvements opérés validés en Comité Technique et par délibérations, ainsi qu'en faveur des contractuels de droit public et des enseignants du Centre de Formation des Apprentis notamment et des contrats de droit privé aidés par l'Etat,
- approuvé les conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), ou complémentaires aux agents de catégorie C, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale,
- autorisé le versement des heures supplémentaires ou complémentaires exceptionnelles aux agents de catégorie C ou B d'Orléans Métropole, participant aux « grands événements », ayant un intérêt à mobiliser des personnels et qui concourent notamment à l'attractivité et au rayonnement d'Orléans Métropole. En cas de crise majeure (inondations, risques technologiques, crises sanitaires et participation à des campagnes nationales de prévention et de santé – plan canicule, vaccination et autres - ...), cette possibilité de paiement sera étendue notamment aux agents participants, jusqu'à la résolution de la crise, ce qui inclut le dispositif lié à la Réserve Interne de Sécurité Civile (RISC) ou le Plan de Reprise d'Activité « PRA » de la COVID-19 par exemple.

26) Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le tableau des emplois.

27) Finances - VALLOIRE HABITAT - Construction de 18 logements collectifs situés rue des Muïds à La Chapelle Saint Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 795 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 897 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 795 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122889, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 286 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 143 000 €
- PLAI foncier : 206 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 103 000 €
- PLUS : 631 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 315 500 €
- PLUS foncier : 402 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 201 000 €
- Booster : 270 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 135 000 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 897 500 € (huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

28) Finances - VALLOIRE HABITAT - Construction de 5 logements collectifs ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) situés 235 rue des Bruères à Saran - Garantie d'un emprunt de 432 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 216 250 €, représentant 50 % d'un prêt de 432 500 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122887, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 146 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 73 000 €
- PLAI foncier : 103 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 51 500 €
- PLUS : 90 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 45 000 €
- PLUS foncier : 61 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 30 500 €
- PHB : 32 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 16 250 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 216 250 € (deux cent seize mille deux cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

29) Finances - VALLOIRE HABITAT - Construction de 11 logements collectifs en CS (cohésion sociale) situés 235 rue des Bruères à Saran - Garantie d'un emprunt de 938 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 469 250 €, représentant 50 % d'un prêt de 938 500 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123112, constitué de 5 lignes de prêt :

-

- PLAI : 89 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 44 500 €
- PLAI foncier : 74 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 37 000 €
- PLUS : 432 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 216 000 €
- PLUS foncier : 272 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 136 000 €
- PHB : 71 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 35 750 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 469 250 € (quatre cent soixante-neuf mille deux cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

30) Finances - VALLOIRE HABITAT - Construction de 13 logements collectifs en CS (cohésion sociale) situés 228 rue du Chêne Maillard à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 026 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 026 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 513 250 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122878, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 140 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 70 000 €
- PLAI foncier : 103 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 51 500 €
- PLUS : 427 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 213 500 €
- PLUS foncier : 272 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 136 000 €
- PHB : 84 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 42 250 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 513 250 € (cinq cent treize mille deux cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

31) Finances - VALLOIRE HABITAT - Construction de 5 logements collectifs ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) situés 228 rue du Chêne Maillard à Saran - Garantie d'un emprunt de 453 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 226 750 €, représentant 50 % d'un prêt de 453 500 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122884, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 144 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 72 000 €
- PLAI foncier : 98 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 49 000 €
- PLUS : 114 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 57 000 €
- PLUS foncier : 65 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 32 500 €
- PHB : 32 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 16 250 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 226 750 € (deux cent vingt-six mille sept cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

32) Finances - LOGEM LOIRET - Construction de 8 logements individuels situés rue Saint Marc à Bou - Garantie d'un emprunt de 1 193 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 596 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 193 000 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115 378,

Ce prêt étant constitué de 3 lignes :

- PLAI : 823 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 411 500 €
- PLAI foncier : 250 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 125 000 €
- Booster : 120 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 60 000 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 596 500 € (cinq cent quatre-vingt seize mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LOGEM LOIRET précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

33) Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition - Amélioration de 4 logements individuels situés rue Saint Marc à Bou - Garantie d'un emprunt de 436 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 218 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 436 000 €, souscrit par LOGEM LOIRET auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114 971,

Ce prêt étant constitué de 3 lignes :

- PLAI : 238 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 119 000 €
- PLAI foncier : 138 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 69 000 €
- Booster : 60 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 30 000 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 218 000 € (deux cent dix-huit mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEM LOIRET, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

34) Finances - OPH Résidences de l'Orléanais - Réaménagement d'un prêt Caisse d'Epargne pour le refinancement de l'acquisition de 8 logements situés 57B et 59B boulevard Marie Stuart au-dessus du centre commercial à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 043 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 521 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 043 000 €, que l'OPH Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE et l'OPH Les Résidences de l'Orléanais,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'OPH Les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

35) Finances - OPH Résidences de l'Orléanais - Travaux de résidentialisation de 110 logements situés rue Saint Marc à Orléans - Garantie d'un emprunt de 520 155,27 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 260 077,63 € représentant 50 % d'un prêt de 520 155,27 €, que l'OPH Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et l'OPH Les Résidences de l'Orléanais,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'OPH Les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

36) Finances - SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Construction de 4 logements individuels locatifs sociaux situés 517-523 rue Saint Martin à Olivet - Garantie d'un emprunt de 787 755 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 393 877,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 787 755,00 €, que la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE souscrit auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122 221 constitué de 3 lignes :

- PLUS : 514 374 00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 257 187,00 €
- PLUS foncier : 247 381,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 123 690,50 €
- PHB : 26 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 13 000,00 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 393 877,50 € (trois cent quatre vingt treize mille huit cent soixante dix sept euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE et Orléans Métropole.

37) Finances - 3F RESIDENCES - Travaux de résidentialisation de la résidence Alice Lemesle située 6 rue du 11 novembre 1918 à Orléans - Garantie d'un emprunt de 114 552 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 72 276 €, représentant 50 % d'un prêt de 144 552 €, que la SA HLM 3F RESIDENCES souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Ce prêt étant constitué de 1 ligne :

- PAM : 144 552 €, garantie à hauteur de 50 % soit 72 276 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 72 276 € (soixante-douze mille deux cent soixante-seize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F RESIDENCES, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F RESIDENCES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM 3F RESIDENCES et Orléans Métropole.

38) Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Acquisition - Amélioration de 2 logements individuels locatifs sociaux situés 517-523 rue Saint Martin à Olivet - Garantie d'un emprunt de 47 421 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 23 710,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 47 421,00 €, que la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE souscrit auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122 204 constitué de 3 lignes :

- PLAI : 18 816,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 9 408,00 €
- PLAI foncier : 15 605,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 7 802,50 €
- PHB : 13 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 6 500,00 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 23 710,50 € (vingt trois mille sept cent dix euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE et Orléans Métropole.

39) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Construction de 5 logements individuels situés route d'Ardon à Olivet - Garantie d'un emprunt de 608 919 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 304 459,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 608 919,00 €, que la SA HLM France Loire souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122371, constitué de 2 lignes de prêt :

- PLAI : 482 561,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 241 280,50 €
- PLAI foncier : 126 358,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 63 179,00 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 304 459,50 € (trois cent quatre mille quatre cent cinquante-neuf euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

40) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements locatifs sociaux situés 3 rue du Ballon à Saint Jean le Blanc - Garantie d'un emprunt de 319 944 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 159 972 €, représentant 50 % d'un prêt de 319 944 €, que la SA HLM France Loire souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121771, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 73 018 €, garantie à hauteur de 50 % soit 36 509 €
- PLAI foncier : 72 772 €, garantie à hauteur de 50 % soit 36 386 €
- PLUS : 68 706 €, garantie à hauteur de 50 % soit 34 353 €

- PLUS foncier : 40 948 €, garantie à hauteur de 50 % soit 20 474 €
- PHB : 19 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 9 750 €
- Booster : 45 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 22 500 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 159 972 € (cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante-douze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

#### 41) Actualisation des tarifs - Patinoire du Baron et Base de Loisirs de l'Île Charlemagne - Approbation des tarifs pour la saison sportive 2021-2022.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les nouveaux tarifs applicables aux installations, droits d'entrées et prestations sportives, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération,
- décidé de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er août 2021 concernant la base de loisirs de l'Île Charlemagne,
- décidé de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2021 concernant la patinoire du Baron.

#### 42) Gestion immobilière - Mise à disposition d'immeubles pour les relais de radiotéléphonie - Fixation de redevances pour les opérateurs téléphoniques au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la grille tarifaire indiquée en annexe 1 à la délibération, à appliquer aux opérateurs téléphoniques sur les propriétés du territoire d'Orléans Métropole.

### **TRANSITION ECOLOGIQUE**

#### 43) Gestion des Déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-2027 - Relance de la procédure d'élaboration et nouvelle composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la relance de la procédure de révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2027,

- modifié la composition de la Commission Consultative de Suivi et d'Elaboration (CCES) du PLPDMA comme suit :

<b>Collectivités locales</b>	<b>Institution et monde économique</b> (1 représentant par structure)	<b>Associations et représentants de la société civile</b> (1 représentant par association ou représentant de la société civile)
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Orléans métropole : 2 élus</li> <li>➤ Commune d'Olivet : 1 élu</li> <li>➤ Commune d'Ingré : 1 élu</li> <li>➤ Commune d'Orléans : 1 élu</li> <li>➤ Commune de Combleux : 1 élu</li> <li>➤ Commune de La Chapelle Saint Mesmin : 1 élu</li> <li>➤ Commune de Fleury Les Aubrais : 1 élu</li> <li>➤ Région Centre Val de Loire : 1 élu</li> <li>➤ Département du Loiret : 1 élu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ademe Centre</li> <li>➤ Chambre de commerce et d'industrie</li> <li>➤ Chambre des métiers et de l'artisanat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ressource AAA</li> <li>➤ O' Compost</li> <li>➤ Association OAZÍS</li> <li>➤ Collectif zéro déchet Orléans</li> <li>➤ Association Orléanaise des jardins ouvriers et familiaux</li> <li>➤ Mme Adeline MORICONI</li> </ul>

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants d'Orléans Métropole,

- désigné, comme représentants d'Orléans Métropole, au sein de la Commission Consultative de Suivi et d'Elaboration (CCES) du PLPDMA :

- Mme Vanessa SLIMANI,
- M. Thierry COUSIN,

- nommé Mme Vanessa SLIMANI présidente de la commission.

44) Environnement - Gestion des milieux aquatiques - Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Val Dhuy Loiret - Approbation d'une convention de participation financière à passer avec l'Etablissement Public Loire.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les termes de la convention de participation financière à passer avec l'établissement public Loire, conclue pour l'année 2021, renouvelable par tacite reconduction et s'achévant au plus tard le 31 décembre 2024, pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Val Dhuy Loiret,

- approuvé le montant de la participation d'Orléans Métropole s'élevant à 8 546,03 € au titre de l'année 2021, et au titre des années 2022 à 2024 sous réserve des votes du budget des exercices 2022 à 2024,

- approuvé les modalités de versement de la contribution annuelle,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit document.

45) Prévention des risques - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Mise à disposition d'un remblai ferroviaire intégré au système d'endiguement du Val d'Orléans - Approbation d'une convention à passer avec SNCF Réseau.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de mise à disposition d'un remblai ferroviaire intégré au système d'endiguement du val d'Orléans à passer avec SNCF Réseau pour une durée de 6 ans à titre gratuit,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

46) Environnement - Gestion des milieux aquatiques - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé les projets de statuts modifiés du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret (SMBL).

47) Transports et déplacements - Projet expérimental de covoiturage de patients par le Centre hospitalier régional d'Orléans - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Centre hospitalier régional d'Orléans - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans et attribuer le versement d'une subvention unique d'un montant de 20 000 € afin de lui permettre de lancer son projet expérimental de covoiturage patient,

- autorisé Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention.

48) Transports et déplacements - Déploiement du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides - Tarifications et règlement de service - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les tarifications et le règlement de service Freshmile Services des bornes de recharge et, notamment :

- la gratuité de la recharge, sur une durée de 120 minutes maximum,
- la possibilité d'acquérir un badge d'abonnement, au prix de 4,99 €, facilitant l'utilisation des bornes de recharge, notamment en-dehors du territoire métropolitain,
- le prélèvement automatique d'un montant forfaitaire de 17 €, sur le compte de l'utilisateur, au-delà de la période de gratuité, afin d'assurer une bonne rotation des véhicules en charge.

49) Transports et déplacements - Bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides - Convention de mandat pour la perception des recettes et pour la signature des contrats d'itinérances à passer avec la société Freshmile Services - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de mandat pour la perception des recettes et pour la signature des contrats d'itinérances au titre de l'exploitation des infrastructures de charge, à passer avec la société Freshmile Services,

- autorisé le Président ou son représentant à signer ladite convention.

50) Assainissement - Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales sur le territoire de 11 communes de la métropole - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la Société d'Exploitation des Réseaux d'Assainissement (SERA).

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 relatif à la modification de certains articles au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur la ville d'Orléans à passer avec la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA),

- délégué M. le Président ou son représentant pour signer ledit avenant et accomplir les formalités nécessaires.

51) Eau potable - Commune d'Orléans - Contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable - Approbation d'un avenant n° 2 à passer avec la société Orléanaise des Eaux.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 2 relatif à la modification de certains articles au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur la commune d'Orléans à passer avec la société Orléanaise des Eaux,
- délégué M. le Président ou son représentant pour signer ledit avenant et accomplir les formalités nécessaires.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

52) Habitat-logement - Programme opérationnel FEDER 2014-2020 - Axe dédié aux quartiers prioritaires politique de la ville - Convention de délégation de tâches passée avec la Région Centre-Val de Loire - Approbation d'un avenant n° 1.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention de délégation de tâches, à passer avec la Région Centre-Val de Loire, prévoyant la prorogation du délai de la convention au 31 décembre 2023 et l'actualisation des procédures relatives au système de gestion et de contrôle confiées à Orléans Métropole,
- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant.

53) Habitat-logement - Concession Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) comprenant des Opérations de Restauration (ORI) - Exercice 2020 - Examen du compte-rendu à la collectivité.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2020 de la SEMDO et de CITALLIOS, pour la concession Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), comprenant des Opérations de Restauration (ORI).

54) Planification urbaine - Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr-en-Val dans le cadre d'une déclaration de projet - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- pris acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,
- déclaré d'intérêt général le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Le Petit Cabaret à Saint-Cyr-en-Val tel que présenté lors de l'enquête publique,
- approuvé la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr-en-Val qui en est la conséquence,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux mesures de publicité et formalités utiles quant à la mise en œuvre de ces décisions.

55) Planification urbaine - TOPOS Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais - Approbation d'une convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat à passer avec l'agence pour la période 2021-2023 - Attribution d'une subvention pour l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat 2021-2023 à passer avec l'association « Topos Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais »,
- approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 000 € à l'association « Topos Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais » pour l'année 2021,
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

56) Aménagement - Société d'économie mixte pour le développement de l'Orléanais (SEMDO) - Rapport d'activités des représentants au conseil d'administration pour l'année 2020 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la SEMDO pour l'exercice 2020,
- approuvé le bilan et les comptes annexés au rapport d'activité concernant ce même exercice.

57) Aménagement - Société d'économie mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire (SEMPAT) - Rapport d'activités des représentants au conseil d'administration pour l'année 2020 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la SEMPAT pour l'exercice 2020,
- approuvé le bilan et les comptes annexés au rapport d'activité concernant ce même exercice.

58) Aménagement - Projet Interives - Commune de Fleury-les-Aubrais - Concession d'aménagement passée avec la Société d'économie mixte de développement de l'Orléanais (SEMDO) - Exercice 2020 - Approbation du compte-rendu annuel d'activités.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2020 de la SEMDO pour la ZAC Interives 1.

59) Aménagement - Mandat pour la construction d'un ouvrage de génie civil (passerelle), la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace public et la restructuration du centre commercial, dans le cadre du programme de renouvellement urbain d'Orléans Métropole (NPRU) du quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Exercice 2020 - Examen du compte-rendu à la collectivité.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2020 de la SEMDO, pour le mandat pour la construction d'un ouvrage de génie civil (passerelle), la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace public et la restructuration du centre commercial dans le cadre du programme de renouvellement urbain d'Orléans Métropole (NPRU), quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

60) Aménagement - Mandat pour la construction d'un parking souterrain et la réhabilitation/construction de bâtiments à usage de la Faculté de Droit, Economie et Gestion sur l'ancien site de l'hôpital Madeleine - Exercice 2020 - Examen du compte-rendu à la collectivité.

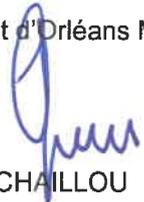
Le conseil métropolitain a :

- approuvé le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2020 de la SEMDO, pour le mandat de réhabilitation et construction de bâtiments à usage de la faculté de Droit, Economie et Gestion et pour la construction d'un parking souterrain sur l'ancien site de l'hôpital Madeleine conclu le 3 mars 2020.

Fait à Orléans, le **15 JUL. 2021**

Le Président d'Orléans Métropole



  
Christophe CHAILLOU